

VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

(Département du Val de Marne)

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 MARS 2003

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Monsieur TOURNIER, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoints au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN, Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOI, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur ANDREA, Madame BOULET, Madame CASTEL, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame PAUCHET, Adjointe au Maire, pouvoir à Madame FITREMANN, Conseillère Municipale.

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire, pouvoir à Monsieur Le Maire.

Monsieur ZACCHEROLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire.

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOI, Conseiller Municipal.

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Monsieur TOUFFET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

Monsieur SAVELLI, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VIALENC, Conseillère Municipale.

ABSENTS:

Monsieur NOIRET, Conseiller Municipal.

Monsieur REMOLI, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Monsieur COLLIGNON (Directeur des Services Financiers), Monsieur BENECK (Directeur des Services Techniques) et Mademoiselle WARCHOL (Secrétaire).

A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur CHRETIEN, Premier Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2002

Monsieur le Maire procède à la rectification du vote du Compte Rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 suite à la demande de Madame BOULET.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2002.
- 1 ne prend pas part au vote : Mme BOULET.

C – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2003

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2003 :

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2003.

D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2003

- **Décision du Maire N° 2003-116** relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et les FRANCAS du Val de Marne. Affiliation pour l'année 2003 qui permet à la Ville de La Queue en Brie de bénéficier de conseils, de formations, d'animations en direction des équipes d'animation. Le coût de l'adhésion est de 630,48 €
- **Décision du Maire N° 2003-117** annule et remplace la Décision du Maire N° 2003-113.
- **Décision du Maire N° 2003-118** annule et remplace la Décision du Maire N° 2003-112.

E – DELIBERATIONS

I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

I 1 : Approbation du Compte Administratif de la Ville - 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2123-31,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2002 approuvant le Budget Primitif 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 relative à la Décision Modificative n°1 post budgétaire 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2002 relative à la Décision Modificative n°2 post budgétaire 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative à la Décision Modificative n°3 post budgétaire 2002,

VU le Compte Administratif de l'exercice 2002 de la commune de La Queue en Brie présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit (annexes),

CONSIDERANT que le Compte Administratif est quasiment conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Trésorier Principal à 0,02€d'écart de conversion,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

SIEGEANT sous la présidence de Monsieur Philippe CHRETIEN Premier Adjoint au Maire, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2002 de la commune de La Queue en Brie.

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 921 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 922 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 923 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 924 :

21 voix pour : M. CHRÉTIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
3 abstentions : M. CLAUDEL, Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 925 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 926 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 927 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 928 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 929 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 931 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 ne prennent pas part au vote: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 932 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 933 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 934 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 901 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 902 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 903 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 904 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 905 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 906 :

27 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 907 :

27 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 908 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 911 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 912 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 913 :

22 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 contres: M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 914 :

27 voix pour : M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

I 2 : Approbation du Compte de Gestion - 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2002 de la Ville de La Queue en Brie dressé par Monsieur le Trésorier Principal et remis à Monsieur le Maire de la Queue en Brie,

APRES s'être fait présenter le **budget primitif de l'exercice 2002** ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats émis, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et arrêté le Compte Administratif de l'exercice 2002,

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant **au bilan de l'exercice 2001**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement qui lui ont été ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE que le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Principal pour l'exercice 2002 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part et qu'il est en concordance complète avec le Compte Administratif 2002 présenté par Monsieur le Maire.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I 3 : Affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'article L1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 22 mars 2002 approuvant le Budget Primitif 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 relative à la Décision Modificative n°1 post budgétaire 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2002 relative à la Décision Modificative n°2 post budgétaire 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2002 relative à la Décision Modificative n°3 post budgétaire 2002,

VU la délibération du 28 mars 2003 arrêtant le Compte Administratif 2002,

CONSIDERANT le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2002 d'un montant de 1 674 813,19 €

CONSIDERANT la nécessité d'autofinancer la section d'investissement du Compte Administratif 2002 présentant un solde déficitaire de – 129 580,74 € (le solde d'exécution brut d'investissement 2002),

CONSIDERANT le solde des reports d'investissements de – 826 051,68 €

CONSIDERANT l'excédent net de clôture qui s'élève à 719 180,77 €

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : PRECISE que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2002 présente un solde excédentaire de 1 674 813,19 € qu'il convient d'affecter.

Article 2 : DECIDE que le résultat est affecté en priorité à la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement 2002 présentant un solde déficitaire de 129 580,74 €

Article 3 : DECIDE que le solde de l'excédent du Compte Administratif 2002 sera affecté de la manière suivante :

- 826 051,68 € à la section d'investissement pour financer le solde des reports d'investissement (reports de recettes – reports de dépenses)
- 638 823,77 € à la section d'investissement pour accroître l'autofinancement interne.
- 80 357,00 € à la section de fonctionnement au chapitre 002 nature 002 « excédent reporté – Budget Ville 2002 ».

Article 4 : DECIDE sur un plan budgétaire de l'affectation des résultats du Compte Administratif 2002 de la manière suivante au Budget Primitif 2003 :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT :

- 1 594 456,19 € en excédent de fonctionnement 2002 capitalisé (recette – compte 1068)

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- 80 357,00 € en excédent de fonctionnement reporté (recette – compte 002)

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

I 4 : Fixation du taux des impôts directs locaux pour l'exercice 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-3 et suivants,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi de Finances 2003,

VU le projet du Budget Primitif 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

DECIDE de déterminer à titre prévisionnel, selon les bases fiscales fournies par les Services Fiscaux, le montant des impôts directs locaux à la somme de 4 573 823,00 €

FIXE comme suit les taux communaux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2003 :

- 18,75 % pour la taxe d'habitation,
- 20,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 79,31 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

I 5 : Attribution de compensation 2002 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : approbation du transfert des produits et des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val de Marne en date du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération approuvés par le Conseil de la Communauté d'Agglomération le 8 janvier 2001,

VU le rapport définitif approuvé par la commission d'évaluation des charges transférées lors de sa réunion du 25 janvier 2002,

VU le montant de l'attribution de compensation 2001 prévu dans ce rapport à 10 343 788 Frs pour la Commune de La Queue en Brie,

CONSIDERANT qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant de l'attribution de compensation 2002 versée par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à la Commune de la Queue en Brie soit 1 576 900 €

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que le montant de l'attribution de compensation 2002 versée à la commune de la Queue en Brie par la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne est fixée à 1 576 900 €, conformément au rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 25 janvier 2002.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 933/7321 du budget.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

<p>29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (<i>pouvoir à Mme FITREMANN</i>), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (<i>pouvoir à M. DARVES</i>), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (<i>pouvoir à M. CHRETIEN</i>), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (<i>pouvoir à M. SANGOI</i>), Mme MOLINIER (<i>pouvoir à Mme VERCHERE</i>), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (<i>pouvoir à M. ANDREA</i>), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (<i>pouvoir à Mme VIALENC</i>),</p> <p>2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.</p>
--

I 6 : Vote du Budget Primitif 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants et L 2312 et suivants,

VU le débat d'orientations budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2003,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 portant approbation du Compte Administratif 2002,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2003 portant affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2002,

VU le projet de Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'exercice 2003 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- **Section investissement :** 6 300 272,24 €
- **Section de fonctionnement :** 12 410 815,75 €

COMPRENANT les restes à réaliser 2002 ainsi que les résultats de clôtures et définitifs de compte administratif 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2003 de la Ville de La Queue en Brie et vote les crédits qui y sont inscrits (par chapitre).

FONCTIONNEMENT

➤ Chapitre 920 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 921 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 922 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 923 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 924 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 925 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 926 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 927 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 928 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 929 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 931 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 932 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 933 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 934 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 939 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

INVESTISSEMENT

➤ Chapitre 900 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 901 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 902 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 903 :

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA,
5 contres : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 904 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 906 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 907 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 908 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 911 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

7 contres : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*), Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 912 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 913 :

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOI*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 914 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. DARVES), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à Mme DUARTE), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

➤ Chapitre 919 :

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. DARVES), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à Mme DUARTE), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,
5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),
2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

I 7 : Syndicats intercommunaux : participations 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5212-18 et L 5212-19,

CONSIDERANT que la commune de La Queue en Brie est adhérente de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale et doit faire délibérer le Conseil Municipal sur le montant des contributions 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ADOpte les impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 2003 pour le remboursement des charges intercommunales et le montant de sa contribution aux divers Syndicats Intercommunaux comme suit :

<i>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</i>	<i>Participations 2003 en €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour le complexe sportif du Plateau de Chemevières sur Marne</i>	<i>195 012,78 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation d'un lycée de second cycle</i>	<i>6 694,39 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour l'équipement hospitalier du Sud Est de la Région Parisienne</i>	<i>1 163,00 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion d'une maison de retraite publique intercommunale «le Vieux Colombier »</i>	<i>1 662,30€</i>
<i>Syndicat Intercommunal à vocation multiple du secteur central du Val de Marne à Saint Maur (INFOCOM 94)</i>	<i>77 184,90 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'aménagement des voies de desserte de la plaine des Bordes</i>	<i>1 834,72 €</i>
<i>Syndicat Intercommunal pour la réalisation, l'entretien et l'aménagement des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue en Brie</i>	<i>97 855,45 €</i>

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

29 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLE, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M. SANGOÏ, M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),
2 abstentions : Mme BOULET, Mme CASTEL.

I 8 : Fixation du taux de rémunération de certains personnels vacataires PMI, de la Planification et des crèches municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la lettre du 12 février 2003 du Département du Val-de-Marne, relative à la fixation des taux horaires de rémunération de certains personnels du Centre de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.), de la Planification, et des crèches municipales,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 26 mars 2003,

VU le budget de l'exercice en cours

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Fixe la rémunération de certains personnels vacataires de la P.M.I., de la Planification, et des crèches municipales, (taux horaires) selon le tableau ci-dessous :

	1^{er} novembre 2001	1er mars 2002	1^{er} avril 2002	1^{er} déc. 2002
Pédiatre	19,67 €	19,67 €	19,75 €	19,89 €
Gynécologue	19,67 €	19,67 €	19,75 €	19,89 €
Médecin Généraliste	16,05 €	16,15 €	16,15 €	16,26 €
Psychologue	10,73 €	10,79 €	10,79 €	10,87 €
Conseiller Conjugal	8,26 €	8,31 €	8,31 €	8,37 €

ARTICLE 2 : Les dépenses résultant de ces indemnités seront imputées au budget communal aux chapitres 926 et 925.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

I 9 : Adoption du tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le tableau des effectifs constitue un document joint en annexe au budget primitif du personnel et au compte administratif de la ville,

Considérant qu'il est nécessaire chaque année de soumettre, pour approbation, au conseil municipal le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le tableau des effectifs.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

24 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M SANGOÏ,

5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*),

2 contres : Mme BOULET, Mme CASTEL.

I 10 : Vente du terrain sis 3 cour Chalumeau cadastré section AP n°47.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de Monsieur GONCALVES domicilié 4 cour Chalumeau, d'acquérir le terrain situé 3 cour Chalumeau,

VU le courrier en date du 21 janvier 2003 de la Direction des Services Fiscaux du Val de Marne faisant connaître la valeur vénale du terrain cadastré section AP n°47 pour une superficie de 104 m² qui s'apprécie à 13 500 €

CONSIDERANT que ce terrain est actuellement inoccupé,

CONSIDERANT que la commune n'a pas de projet pour ce terrain,

CONSIDERANT l'intérêt financier que représente pour la commune l'aliénation de ce terrain,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente du terrain cadastré section AP n°47 sis 3 cour Chalumeau à la Queue en Brie avec Monsieur GONCALVES.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférentes à cette vente.

ARTICLE 3 : PRECISE que les recettes seront inscrites au Budget de l'exercice en cours au chapitre 908.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – AFFAIRES SCOLAIRES – PETITE ENFANCE – ENFANCE

II 11 – Fixation des tarifs pour les séjours été 2003 – Enfance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2002 relative à la fixation des tarifs pour les séjours de vacances Eté 2002,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 26 mars 2003,

VU l'avis de la Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance et Enfance en date du 26 mars 2003,

CONSIDERANT les propositions de séjours effectuées par Léo Lagrange/UCPA, Planète Evasions, ODCVL intéressantes par leur diversité et par la qualité du projet,

COMPTE TENU, de la dépense fixée par enfant comme suit pour les centres ci-après désignés,

Léo LAGRANGE - Léo LAGRANGE/UCPA					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR	NBRE	TOTAL
			ENFANTS	ENFANTS	
4/6 ans	La boîte à malices	7 jours	489,00 €	5	2 445,00 €
6/8 ans	Château de sable	14 jours	921,00 €	7	6 447,00 €
8/12 ans	Cir'Colo	14 jours	852,00 €	7	5 964,00 €
8/12 ans	Voile dans les Iles	14 jours	932,00 €	5	4 660,00 €
12/14 ans	Moto découverte	14 jours	807,00 €	7	5 649,00 €
12/14 ans	Clip numérique	14 jours	839,00 €	7	5 873,00 €
8/12 ans	L'Ile aux pirates	14 jours	803,00 €	5	4 015,00 €
			TOTAL	43	35 053,00 €

Planète EVASIONS					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR ENFANTS	NBRE ENFANTS	TOTAL
7/12 ans	Multi-Activités	20 jours	1 002,00 €	5	5 010,00 €
4/6 ans	Davy Crocket	10 jours	592,00 €	5	2 960,00 €
13/17 ans	Cocktail Sportif	14 jours	1 014,00 €	5	5 070,00 €
4/8 ans	Les flibustiers en herbe	10 jours	592,00 €	5	2 960,00 €
			TOTAL	20	16 000,00 €

ODCVL					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR ENFANTS	NBRE ENFANTS	TOTAL
12/15 ans	Le Foot en cup	14 jours	857,00 €	7	5 999,00 €
13/16 ans	Cocktail eau vive	20 jours	999,00 €	5	4 995,00 €
14/17 ans	Le Club "Sports"	14 jours	811,00 €	7	5 677,00 €
TOTAL				19	16 671,00 €

VACANCES VOYAGES LOISIRS					
AGES	SEJOURS	DUREE	TARIF PAR ENFANTS	NBRE ENFANTS	TOTAL
9/11 ans	Itinérant Cirque	21 jours	1 042,00 €	5	5 210,00 €
6/11 ans	A la rencontre des Indiens	14 jours	738,00 €	5	3 690,00 €
TOTAL				10	8 900,00 €

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Fixe les participations familiales comme suit : en pourcentage du coût du séjour selon les barèmes des quotients familiaux en date du 1^{er} janvier 2003.

Barème / Quotient Familial	% de la participation en fonction du coût
De 0 à 277	10 %
De 278 à 338	35 %
De 339 à 471	40 %
De 472 à 606	45 %
De 607 à 873	50 %
De 874 à 1 067	55 %
De 1 068 à plus	60 %

ARTICLE 2 : Dit qu'une déduction de 10 % sera consentie pour un deuxième enfant inscrit.

Les bons de la caisse d'allocations familiales et les chèques vacances seront déduits des participations familiales.

ARTICLE 3 : Précise que les recettes seront encaissées au chapitre 924 / 423 / 7066.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. DARVES), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à Mme DUARTE), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOÏ), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme CHRISTEL, M. SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

5 abstentions : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC),

III – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

III 12 – Subventions municipales versées aux associations et organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la subvention annuelle allouée par la commune aux associations de la Queue en Brie d'un montant de 67 088 €

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraites, Affaires Sociales du 10 mars 2003,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de répartir la subvention municipale d'un montant de **67 088 €** comme suit :

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

MONTANT DE LA SUBVENTION 2003

A.C.I.C	305 €
ALLEGRO	610 €
AMICALE AFRICAINE	153 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	153 €
APAC	839 €
ARCANIMA	305 €
ART EN GRAINE	610 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	305 €
ATELIER THEATRE	305 €
BOULE BRILLANTE CAUDACIENNE	381 €
CEDRE ENVIRONNEMENT	229 €
CAUDACITES	305 €
CANTARINHAS	381 €
CHALEUR DES ILES	305 €
CLUB DES POETES CAUDACIENS	458 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	762 €
ECLAIREURS BADEN POWEL	153 €
E.F.C. EKIMOGUM	153 €
E.S.C. 'Entente Sportive Caudacienne'	30 490 €
ETOILES DE LA BRIE	305 €
F.C.P.E.	305 €
F.C.P.E. Lycée Champlain	153 €
FILS D'ARGENT	22 868 €
F.N.A.C.A.	382 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	534 €
LA QUEUE QUI MARCHE	534 €
LES PETITS CAUDACIENS	305 €

MOCIDADE	381 €
ŒUVRES DE MALTE (OFHM)	381 €
OXYGENE – LES CEDRES	229 €
P.E.E.P.	305 €
PREVENTION ROUTIERE	305 €
PROTECTION CIVILE	686 €
RENARD	229 €
RENCONTRE ET CULTURE DE FEMMES	153 €
SECOURS CATHOLIQUE	610 €
SILLAGE	305 €
U.N.C.F. 'anciens combattants'	305 €
VIE LIBRE	305 €
VMCA (VOLTIGE MODEL CLUB AVION)	153 €
YOGA CLUB	153 €

TOTAL **67 088 €**

ARTICLE 2 : Dît que la présente délibération sera transmise au Conseil Général du Val de Marne.

ARTICLE 3 : Précise que ces dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6574 du budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Décide de verser une subvention municipale aux organismes, établissements et autres associations selon les montants précisés ci-dessous :

- CCAS	94 305 €
- Caisse des Ecoles	7 622 €
- Caud'amicale	9 910 €
- Mission Locale des Portes de la Brie	6 100 €

ARTICLE 5 : Précise que les crédits budgétaires sont inscrits aux chapitres et articles budgétaires suivants :

- CCAS : chapitre 925 – 657.36
- Caisse des Ecoles : chapitre 922 – 657.36
- Caud'amicale : chapitre 920 – 6574
- Mission Locale des Portes de la Brie : chapitre 929 – 6574

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (pouvoir à Mme FITREMANN), Mme DUARTE, Mme GURTNER, Mme SAVARY HANEQUAND (pouvoir à M. DARVES), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (pouvoir à M. CHRETIEN), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (pouvoir à Mme DUARTE), M. VALENTI (pouvoir à M. SANGOI), Mme MOLINIER (pouvoir à Mme VERCHERE), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M. SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET (pouvoir à M. ANDREA), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (pouvoir à Mme VIALENC).

III 13 – Fixation des tarifs pour les séjours printemps / été 2003 – Jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de faire découvrir à ces jeunes un environnement différent et de pratiquer des activités nouvelles,

CONSIDERANT qu'ils doivent être encadrés par des animateurs les connaissant, des personnes référentes,

CONSIDERANT les conditions offertes par les différents prestataires,

COMPTE TENU de la dépense fixée par jeune comme suit :

- Séjour du 12 au 19 avril 2003 inclus à Doucy Combelouvière
622,49 € par enfant (7 enfants de 6 à 11 ans)
- Séjour du 4 au 11 août 2003 à Montmorillon (séjour cirque)
396,04 € par enfant (7 enfants de 6 à 11 ans)
- Séjour du 21 au 25 juillet 2003 à Bois le Roi
146,73 € par enfant (7 enfants de 6 à 11 ans)
- Séjour du 28 juillet au 1^{er} août 2003 au Festival d'Avignon
458,10 € par enfant (7 jeunes de 12 à 17 ans)
- Mini-séjour du 8 au 9 avril 2003 au Futuroscope
148 € par enfant (7 jeunes de 11 à 15 ans)
- Séjour du 25 au 29 août 2003 : stage mécanique et Buggy
361,72 € par enfant (7 jeunes de 11 à 15 ans)
- Séjour à Montmorillon en juillet 2003 (en attente de confirmation du prestataire)
284,32 € par enfant (7 jeunes de 11 à 15 ans)
- Mini-séjour du 8 juillet au 9 juillet 2003
88,71 € par enfant (7 jeunes de 11 à 15 ans)

VU l'avis de la Commission jeunesse, sport, culture, vie associative, retraites, affaires sociales du 26 mars 2003,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 26 mars 2003,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'une participation financière par jeune s'élevant à 20% du coût pour tous les séjours proposés :

- à Doucy Combelouvière : 124,50 €uros par personne
- à Montmorillon (séjour cirque) : 79,21 €uros par personne
- à Bois le Roi : 44,00 €uros par personne
- au Festival d'Avignon : 92,00 €uros par personne
- au Futuroscope : 30,00 €uros par personne
- Stage mécanique et Buggy : 72,35 €uros
- Stage équitation/Escalade à Montmorillon : 56,87 €uros par personne

- Au Mont Saint Michel : 17,75 €uros par personne

Les bons de la Caisse d'allocations Familiales seront déduits des participations.

ARTICLE 2 : Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 924-422-1 du budget de l'exercice en cours.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

26 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET (*pouvoir à Mme FITREMANN*), Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme SAVARY HANEQUAND (*pouvoir à M. DARVES*), Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI (*pouvoir à M. CHRETIEN*), M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY (*pouvoir à Mme DUARTE*), M. VALENTI (*pouvoir à M. SANGOÏ*), Mme MOLINIER (*pouvoir à Mme VERCHERE*), M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme CHRISTEL, M. SANGOÏ, Mme BOULET, Mme CASTEL.

5 ne prennent pas part au vote : M. AUBRY, M. TOUFFET (*pouvoir à M. ANDREA*), Mme VIALENC, M. ANDREA, M. SAVELLI (*pouvoir à Mme VIALENC*).

Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

Fait à La Queue en Brie le 31 mars 2003.

Le Maire,

Jean Jacques DARVES